

**CREATION DE TITRE PROPRIETE**  
**COMMUNE DE GUITERA LES BAINS (Corse du Sud)**

Suivant acte reçu par Maître Nicolas BRISSON, notaire à Bordeaux (33000), 20 cours Georges Clémenceau, le 24 janvier 2024, il a été dressé, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil, par :

Monsieur Charles Antoine LEONARDI, né à GUITERA LES BAINS (Corse du Sud), le 20 avril 1885, époux de Madame Marie Virginie LANFRANCHI.

Lequel a été déclaré propriétaire des biens ci-après :

Désignation des biens, à GUITERA-LES-BAINS (20153) :

La totalité en pleine propriété des biens ci-après visés :

- Un terrain cadastré Section B n°114, PEDI ROSSU pour 00 ha 75 a 67 ca
- Un terrain cadastré Section B n°138, FINDORA pour 00 ha 37 a 85 ca
- Un terrain cadastré Section B n°139, FINDORA pour 00 ha 15 a 75 ca
- Un terrain cadastré Section B n°140, FINDORA, pour 00 ha 00 a 35 ca
- Un terrain cadastré Section B n°188, CHIUSELLO, pour 00 ha 15 a 61 ca
- Une maison d'habitation avec jardin cadastré section D n°107, CASTAGNICCIA, pour 00 ha 04 a 70 ca, et section D numéro 108, LICCIOLI, pour 00 ha 02 a 40 ca
- Un terrain cadastré Section D n°263, ORTU DI PERO, pour 00 ha 08 a 35 ca
- Un terrain cadastré Section D n°352, PICULLARA, pour 00 ha 49 a 85 ca
- Un terrain cadastré Section D n°353, PICULLARA, pour 00 ha 27 a 01 ca
- Un terrain cadastré Section D n°354, PICULLARA, pour 00 ha 30 a 10 ca
- Un terrain cadastré Section D n°454, CASA VECCHIA, 00 ha 44 a 61 ca

Et la moitié (1/2) en pleine propriété, d'un terrain (bien non délimité) cadastré section A n°56, FRASELLA, pour 07 ha 03 a 36 ca

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Adresse mail de l'étude : [etude.brisson.33010@notaires.fr](mailto:etude.brisson.33010@notaires.fr)

Pour avis Maître Nicolas BRISSON